

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE369

présenté par

Mme Maquet, M. Borgel, M. Bies, M. Pupponi, M. Pellois, M. Laurent, M. Potier, M. Blein,  
Mme Delga, M. Hanotin, Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et  
citoyen

-----

**ARTICLE 52**

Supprimer les alinéas 20 et 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les conditions liées à la performance énergétique lors de la vente d'un logement social par un organisme d'habitations à loyer modéré. En effet, seuls les logements répondant à un niveau minimum de performance énergétique pourront être cédés. Cette condition entraîne inévitablement des frais. Ce coût financier, par conséquent, augmentera le prix de la vente et donc exclura un certain nombre de personnes qui pouvaient prétendre à l'accession sociale à la propriété. Cette condition ne permet pas de fidéliser les locataires dans les quartiers en difficulté et donc ne permet pas la mixité sociale.